

COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL  
DU 03 FEVRIER 2016



Madame la présidente ouvre la séance et désigne un secrétaire de séance. M. Henri BEDAT procède à l'appel et fait part des pouvoirs.

Mme la présidente rappelle que les décisions de la présidente par délégation du conseil sont consultables en annexe.

**1- Approbation du P.V. de la séance du 16 Décembre 2015.**

**Mme la présidente met au vote.**

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2015.**

**2- Administration générale**

**2-1 Location des bureaux du 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment « 20 avenue de la gare » :**

**Mme Elisabeth BONJEAN, présidente, expose que** la prise de nouvelles compétences par le Grand Dax, engendrée par l'évolution institutionnelle et la structuration des services dans le cadre de la mise en place du schéma de mutualisation, conduisent à la nécessité de pouvoir disposer d'espaces de bureaux supplémentaires.

Afin d'être en cohérence avec cette nouvelle organisation au siège de l'Agglomération, il est proposé de louer une partie du 2<sup>ème</sup> étage du même bâtiment (20 Avenue de la Gare à Dax) à la Société PONTEINS, précédemment occupée par la BPSO.

Il s'agit précisément du lot n° 3 (bureaux et sanitaires), représentant une surface de 384 m<sup>2</sup>, ainsi que 15 emplacements de parking (*plan des bureaux ci-joint annexé*)  
Le loyer précédemment appliqué était de 55 000 € HT annuels. Suite à des négociations avec M. Ponteins, un accord a été trouvé sur un loyer annuel de 45 000 € TTC.

Conformément aux précédents engagements sur ce dossier, les crédits nécessaires à cette location ont été trouvés via des économies sur le budget de fonctionnement de l'administration générale notamment des réductions touchant les crédits études, affranchissement et insertions ...

France Domaines a été consulté.

Il est demandé au Conseil d'approuver le projet de bail et d'autoriser Mme la Présidente à le signer.

**Mme la présidente met au vote.**

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve la location des bureaux du 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment « 20 avenue de la gare ».**

*Arrivée de M. Thierry BOURDILLAS.*

## **2-2 Délégation de compétences du Conseil à la Présidente :**

**Mme Elisabeth BONJEAN, présidente, expose** qu'il s'agit de toiletter les délégations actuelles, les modifications étant indiquées en rouge, et d'ajouter quelques délégations pour faciliter la gestion au quotidien de la communauté d'agglomération, dans le cadre de la loi (Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-2, L.5211-3 et L.5211-10). La Présidente doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci.

Il est proposé au Conseil :

**Article 1 : DE DELEGUER** à la Présidente pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX,
- Approuver et modifier les règlements intérieurs et de fonctionnement des services publics de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quels qu'en soit le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passer les contrats d'assurances, accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- Décider la réforme et l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €, y compris par mise aux enchères publiques,
- Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants,
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Exercer au nom de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté d'Agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,
- Déléguer le droit de préemption urbain à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 du même code ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-2 dudit code lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou des droits affectés au logement, selon les dispositions prévues au troisième alinéa de l'article L.211-2 du même code,
- Intenter au nom de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax les actions en justice y compris par dépôt de plainte auprès des services de police habilités, ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- . Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie,
- . Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, Tribunal pour Enfants, Tribunal de Grande Instance, Tribunal Correctionnel, Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale, Tribunal de Commerce, Cour d'Appel, Cour de Cassation),
  - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget,
  - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
  - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3.000.000 €,
  - Exercer au nom de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme,
  - Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,
  - Autoriser, au nom de la Communauté d'Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
  - Approuver toute convention portant sur les déchets avec les éco-organismes agréés par les pouvoirs publics,
  - Solliciter les subventions auprès des financeurs pour les dépenses éligibles au budget et conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants,
  - Octroyer des subventions à des associations n'ayant pas d'activités économiques, dont le montant maximal est inférieur à 3.000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs,
  - Imputer au budget les frais de voyage d'études d'Elus ou d'agents communautaires ayant un lien direct avec les compétences communautaires,

- Octroyer des subventions aux propriétaires dont les dossiers sont recevables dans le cadre de l'OPAH.

**Article 2 : D'ABROGER ET REMPLACER** la délibération n°DEL40-2015 en date du 15 avril 2015.

**Après une intervention de M. Hikmat CHAHINE, Mme Elisabeth BONJEAN, présidente, apporte une précision et met au vote.**

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve la nouvelle délibération de délégation de compétences du Conseil à la Présidente.**

## **2-3 Ressources humaines :**

### **2-3-1 Renouvellement des mises à disposition du Directeur financier et du Directeur des ressources humaines de la ville de Dax**

**Mme Elisabeth BONJEAN, présidente, expose que** par délibérations en date du 30 septembre 2015 et du 28 octobre 2015, il a été décidé la mise à disposition du Directeur Financier et du Directeur des Ressources humaines de la ville de Dax dans l'attente de la création des services communs, l'objectif étant d'y parvenir au 1<sup>er</sup> juillet.

Il est demandé au Conseil de renouveler ces mises à disposition dans les mêmes termes pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2016 afin de pouvoir travailler sereinement à la mise en place des services communs.

**Mme Elisabeth BONJEAN, présidente, met au vote.**

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve le renouvellement des mises à disposition du Directeur financier et du Directeur des ressources humaines de la ville de Dax.**

**Mme la présidente présente le directeur du nouveau pôle juridique.**

*Arrivée de Mme Anne SERRE.*

### **2-3-2 Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques**

**Mme Elisabeth BONJEAN, présidente, expose que** la Direction des services techniques est actuellement assurée par un agent détenant le grade d'ingénieur principal.

Au vu du développement de cette Direction notamment des effectifs avec le transfert de la voirie de Dax, il est demandé au Conseil de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services techniques d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de 40 000 à 80 000 habitants.

**Mme Elisabeth BONJEAN, présidente, met au vote.**

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs et la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques.**

### **2-3-3 Régularisation de l'application du temps de travail :**

**Mme Elisabeth BONJEAN, présidente, expose que** l'engagement avait été pris, au cours du travail sur le transfert de la voirie, de régulariser le temps de travail et de passer aux 1697 heures, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. La note précise que les agents sont donc passés aux 1607 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les services techniques, au 1<sup>er</sup> février 2016 pour les services administratifs, ce qui signifie 80 heures supplémentaires par agent, au service de la collectivité et des administrés.

Pour un traitement équitable et unifié des agents de la collectivité, il sera procédé à un enregistrement du temps de travail garant pour tous de la transparence par le biais d'un outil de gestion automatisé du temps de travail (badgeuse).

Il est proposé au Conseil de se mettre en conformité avec les textes précités pour l'application de la durée annuelle du temps de travail effectif.

**Après une intervention de M. Hikmat CHAHINE, Mme Elisabeth BONJEAN, présidente, apporte une précision et met au vote.**

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve la régularisation de l'application du temps de travail.**

## 2-4 Finances : Dotation de solidarité communautaire 2016

**M. André DROUIN, vice-président, expose qu'il s'agit de déterminer l'enveloppe consacrée à la dotation de solidarité communautaire 2016 et sa répartition entre les communes. Il est proposé que l'enveloppe et la répartition de l'année précédente soient maintenues. Cette DSC est désormais obligatoire pour une collectivité comme le Grand Dax. Un travail devra certainement être conduit sur la répartition et notamment sur ses critères. Il est proposé de le mener pendant l'année 2016. Les équilibres budgétaires de toutes les collectivités sont difficiles et ce n'est pas le moment de remettre en cause les montants distribués. Le débat s'engagera et les mesures nécessaires seront prises si besoin est.**

Il est proposé au Conseil de maintenir l'enveloppe de 1 700 002,00€ pour l'exercice 2016 et selon la répartition ci-dessous :

Angoumé	5 268,00
Bénèsse-les-Dax	11 890,00
Candresse	18 290,00
Dax	795 733,00
Gourbera	7 514,00
Herm	27 376,00
Heugas	31 318,00
Mées	32 984,00
Narrosse	48 644,00
Oeyreluy	29 318,00
Rivière-Saas-et-Gourby	26 549,00
Saint-Pandelon	19 858,00
Saint-Paul-les-Dax	462 847,00
Saint-Vincent-de-Paul	65 916,00
Saunac-et-Cambran	29 491,00
Seyresse	14 685,00
Siest	3 611,00
Tercis-les-Bains	27 311,00
Téthieu	16 607,00
Yzosse	24 792,00

**Mme Elisabeth BONJEAN, présidente, met au vote.**

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve la dotation de solidarité communautaire 2016.**

### **3- Développement économique : subvention au Forum de l'emploi – Rencontres recrutements de Dax 2016**

**Mme Catherine DELMON, vice-présidente, expose que** dans le cadre de sa compétence développement économique, le Grand Dax a engagé une stratégie reposant sur deux axes principaux :

- La mise à disposition d'une nouvelle offre économique
- La recherche d'une meilleure efficacité économique et territoriale par le développement des réseaux locaux, des coopérations intra et inter-filières, et par le rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi.

A cette fin, le Grand Dax participe ainsi à de nombreux organismes dont la liste est rappelée.

Depuis 2011, le Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP, ancien SPEL), dont le Grand Dax est membre depuis 2014, organise annuellement 3 forums de l'emploi : un à Dax et un à Mont-de-Marsan et un sur l'emploi saisonnier organisé par la communauté de communes de MACS. Le Forum de l'Emploi de Dax est dénommé **les « Rencontres Recrutement de Dax »** (car il couvre un bassin d'emploi au-delà du Grand Dax). Depuis 2011, la fréquentation du forum a augmenté de 16%. En 2015, 3122 visiteurs. donc un succès important et est un véritable accélérateur de recrutement pour le territoire.

Le salon est régulièrement accueilli par la commune de Dax sur le site du stade André Darrigade, mis à disposition. Depuis 2014, la Communauté d'agglomération du Grand Dax participe à cette manifestation en mettant à disposition ses moyens de transports publics via des navettes gratuites et un soutien à la diffusion de la communication via des affichages abris-bus.

Cette année, les «Rencontres Recrutement» **auront lieu le 7 Avril 2016 à Dax**, dans les locaux du complexe sportif André Darrigade de 8h30 à 13h30.

Ces Rencontres proposeront un focus sur les métiers du numérique, filière porteuse de postes à pourvoir et axe stratégique du développement économique du territoire du Grand Dax et de la Grande Région Aquitaine.

Comme le Marsan Agglomération, la **Communauté d'agglomération du Grand Dax est sollicitée par Madame le Préfet des Landes et la DIRECCTE pour apporter son concours financier.**

**Le portage administratif et financier du projet est assuré par l'association DEPHIE Cap Emploi Landes Pays Basque antenne de Dax**, qui a pris le relais en 2016 de la chambre de commerce et d'industrie des Landes.

L'organisation matérielle est du ressort du Service Public de l'Emploi et de ses partenaires : la Préfecture des Landes, la DIRECCTE, les agences Pôle Emploi de Dax, de Saint-Paul-Lès-Dax et de Saint-Vincent-de-Tyrosse, la Mission locale des Landes, Cap emploi, le Conseil régional d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, la chambre de métiers et de l'artisanat, la chambre de commerce et d'industrie, la Ville de Dax et la Communauté d'agglomération du Grand Dax.

Le budget prévisionnel des « Rencontres Recrutement de Dax 2016 » est de 20 750 euros TTC.

Postes de dépense	Montants TTC	Partenaires	Montants TTC
Cloisons	8000	Communauté d'agglomération du Grand Dax subvention	7000
Restauration	2000	Communauté d'agglomération du Grand Dax apport en nature transports	400
Sécurité	2750	Ville de Dax apport en nature Locaux A Darrigade	1200
Numérique/vidéo	5000	DIRECCTE	4025
Comm/affiches	1400	Conseil régional d'Aquitaine Limousin Poitou-Charente	3000
Locaux André Darrigade	1200	Chambres consulaires	2125
Transports	400	Orange apport en nature fibre optique	3000
<b>Total</b>	<b>20 750</b>	<b>Total</b>	<b>20 750</b>

**Le montant de la subvention demandée à la Communauté d'agglomération du Grand Dax est de 7 000€ TTC.**

Il est demandé au Conseil :

- D'approuver la participation du Grand Dax au Forum de l'emploi de Dax et le versement d'une subvention à l'Association DEPHIE Cap emploi Landes Pays Basque,
- De valider le projet de convention (*ci-joint annexé*) et la participation de la collectivité à hauteur de 7 000€,
- De préciser que la participation sera versée selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention et que les crédits suffisants sont inscrits au budget principal 2016 DECO - article 6574.
- D'autoriser la Présidente à signer ladite convention, à verser la subvention ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire.

**Mme la présidente apporte une précision et met au vote.**

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve la subvention au Forum de l'emploi – Rencontres recrutements de Dax 2016.**

#### **4- Chenil : convention de mise à disposition du logement du gardien du Chenil de Médéric**

**M. Henri BEDAT, vice-président, expose :** dans le cadre de sa compétence « Aménagement et gestion du chenil intercommunal de Médéric », la Communauté d'Agglomération a confié la gestion de la fourrière à la S.L.P.A. par marché public. Le marché en cours pour la gestion du Chenil Intercommunal de Médéric a été signé le 07/01/14 avec la S. L. P. A. de Dax et région pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois. Le marché vient d'être reconduit jusqu'au 17/01/17.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax est propriétaire d'un logement de fonction de gardien faisant partie du domaine intercommunal, sis rue Lucien Viau 40990 à Saint Paul lès Dax.

Une convention de mise à disposition à titre gratuit du logement de fonction du gardien de la fourrière du chenil de Médéric, attribué nommément à Mme TARDITS gardien titulaire de la fourrière du chenil, est adossée à ce marché sur sa durée. Ce logement de fonction du gardien est à usage exclusif d'habitation et à titre de résidence principale.

Mme TARDITS gardienne titulaire de la fourrière a informé le Grand Dax de son départ du logement de fonction à la suite de sa cessation d'activité de gardienne du Chenil le 31/12/15.

Monsieur GAUDENS-BOUTIN, nouveau gardien titulaire à compter du 01/01/16 peut prétendre à l'attribution du logement de fonction du gardien de la fourrière du Chenil intercommunal,

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Dax mette donc à disposition de Monsieur GAUDENS-BOUTIN à titre *gratuit*, le *logement de fonction de gardien de la fourrière du Chenil*, à usage exclusif d'habitation et à titre de résidence principale, à compter du 01/01/16 et jusqu'au terme du marché public passé avec la SLPA soit au 16/01/17, selon les conditions du projet de convention de mise à disposition établi entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et Monsieur GAUDENS-BOUTIN relatif au logement situé au sein du chenil intercommunal de Médéric.

En cas de reconduction du marché public, la convention de mise à disposition du logement de fonction du gardien de la fourrière du Chenil est tacitement reconduite pour la durée du marché public. Quelques chiffres concernant l'activité de la SLPA : en 2015, accueil de 282 chiens et chats, dont 1/3 ont été rendus aux propriétaires et 2/3 recueillis par la SLPA (50% d'entre eux ayant été adoptés).

Il est demandé au Conseil d'approuver le projet de convention de mise à disposition du logement du gardien de la fourrière du Chenil intercommunal et d'autoriser Madame la Présidente à la signer.

**Après une intervention de MM. Jean-Louis DAGUERRE et Gabriel BELLOCQ, Mme la présidente conclut et met au vote.**

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition du logement du gardien du Chenil de Médéric.**

#### **5- Equilibre Social de l'Habitat : Projet de logements locatifs sociaux à Bénesse-lès-Dax / revente de foncier à l'euro symbolique à la Clairsienne**

**M. Gérard LE BAIL, vice-président, expose que** la commune de Bénesse-lès-Dax a sollicité en 2008 l'Agglomération du Grand Dax pour l'achat d'un ensemble de parcelles situé entre le chemin rural de Lesplaces et l'avenue Auguste Duhau.

Ce portage foncier s'inscrivait dans un projet d'aménagement du centre bourg porté par la commune depuis 2001. Une étude urbaine et paysagère sur ce périmètre a été validée par le conseil municipal de Bénesse-lès-Dax en février 2011. Y sont notamment prévus des équipements publics, quelques commerces de proximité, de l'habitat public et privé.

L'Agglomération du Grand Dax a sollicité l'EPFL pour assurer le portage du foncier ainsi que le fonds de minoration qui s'applique sur les parcelles destinées à recevoir du logement social.

Ce fonds de minoration correspond à 30% du montant de l'assiette foncière destinée au logement social. Il est perçu dans un second temps, par virement, après étude du projet par l'EPFL (fonds à solliciter).

Le bien est devenu propriété de l'Agglomération le 8 décembre 2014.

**Parcelles concernées :** Section A n° 806 – 823 - 915

**Surface totale :** 3ha 40a 38ca = 34 038 m<sup>2</sup>

**Prix de la totalité :** 408 456 € (hors frais de notaire)

**Avis des domaines :** 26 novembre 2014.

**Prix au m<sup>2</sup> :** 12 €

La commune de Bénesse-lès-Dax a sollicité plusieurs bailleurs dans le cadre de ce projet d'aménagement afin notamment de favoriser la mixité sociale.

Une des parcelles constituant l'ensemble foncier, la parcelle A 823 (en vert foncé sur la carte), d'une superficie de 2 693 m<sup>2</sup>, a été cédée à l'euro symbolique à l'Office Public de l'Habitat des Landes (délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2015). Le projet de XI' Habitat comprend 11 logements locatifs sociaux 4 T2, 4 T3, et 3 T4.

Clairsienne a le projet de réaliser une opération de 26 logements sociaux (19 PLUS et 7 PLAI) sur une partie de la parcelle A 806 (en violet sur la carte- emprise projet estimée à 9 513 m<sup>2</sup>), logements répartis de la façon suivante :

En logements collectifs :

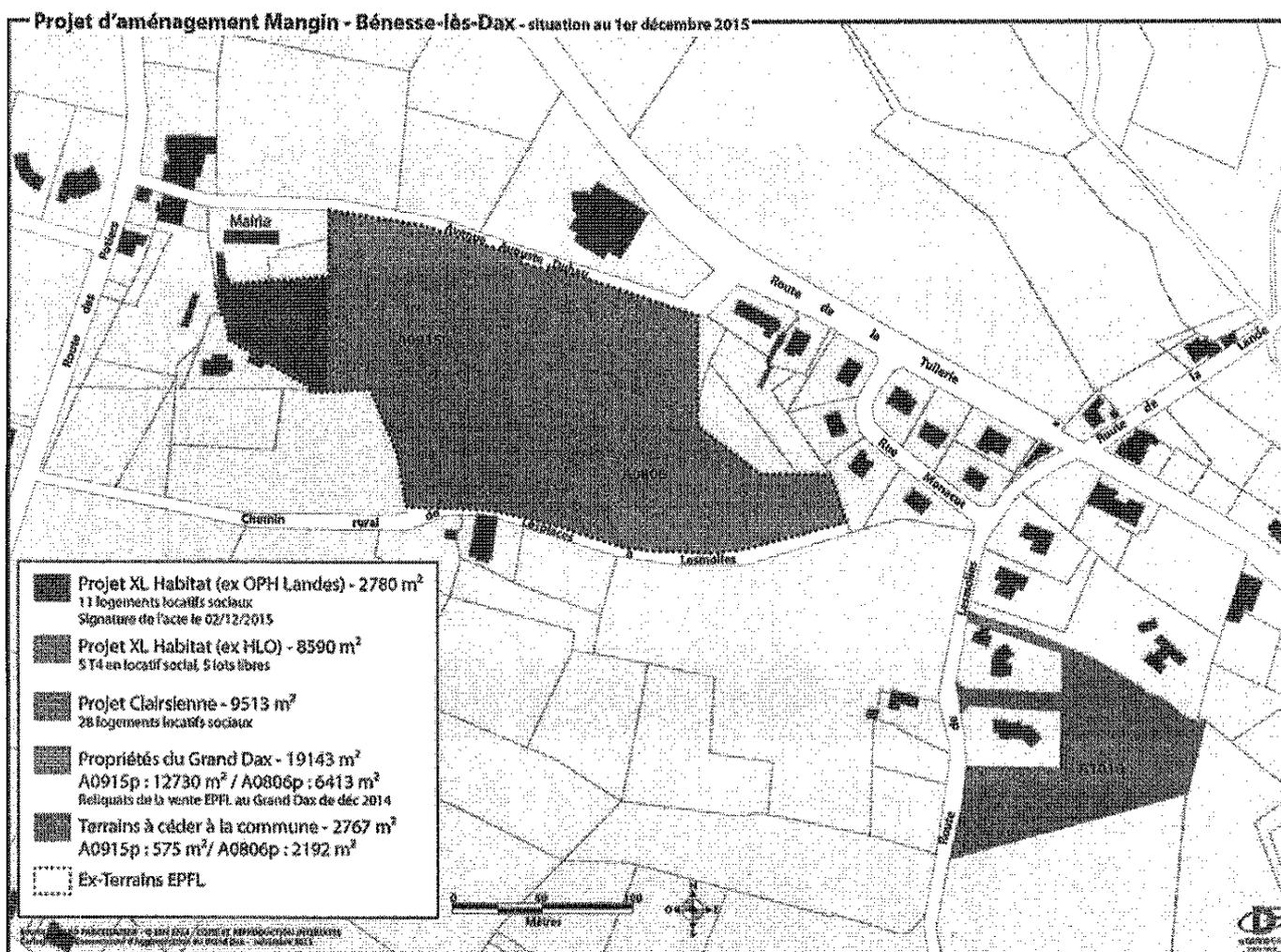
- 2 bâtiments regroupant chacun 4 T2 dont 1 à l'étage,
- 1 bâtiment regroupant 3 T2 dont 1 à l'étage.

En logements individuels :

- 7 logements T3 en RDC,
- 8 logements T4 en RDC et R+1.

Le projet (*ci-joint annexé*) a été approuvé par le conseil municipal de Bénesse-lès-Dax en date du 21 mai 2015.

**Le Grand Dax est sollicité pour une cession à l'euro symbolique du terrain d'emprise de l'opération.**



### Cession du foncier à l'euro symbolique :

Le Grand Dax est devenu propriétaire du terrain d'assiette de l'opération le 8 décembre 2014 pour un montant de 408 456 € + 5 955,32 € de frais de notaire, soit 414 411,32 €. A cela est venu s'ajouter une régularisation de charges auprès de l'EPFL d'un montant de 5 976,76 €, soit un coût total pour le foncier de 420 388,08 €.

### Valeur du bien rétrocédé à l'euro symbolique à Clairsienne :

420 388,08 € (prix du terrain + frais de notaire + régularisation charges EPFL inclus) / 34 038 m<sup>2</sup> (surface totale foncier) = 12,35 € /m<sup>2</sup> 9 513 m<sup>2</sup> (surface nécessaire pour le projet de Clairsienne) x 12,35 € = 117 485,55 € (valeur du bien rétrocédé à Clairsienne).

Si l'Agglomération vend une partie de la parcelle A 915 à l'euro symbolique, l'effort communautaire s'élève à 117 485,55 € (hors fonds de minoration) soit une participation par logement de 4 518,67 €.

La moins-value sera de 117 484,55 € pour l'Agglomération (déduction faite de l'euro symbolique).

En contrepartie de son effort, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax peut bénéficier de deux logements réservés.

Il est demandé au Conseil :

- De valider la cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette de l'opération à Clairsienne,
- D'approuver la réservation, en contrepartie, de 2 logements au Grand Dax,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de réservation (*ci-jointe annexé*) ainsi que l'acte de vente relatif à ce dossier avec Clairsienne.

**Mme la présidente met au vote.**

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve le projet de logements locatifs sociaux à Bénesse-lès-Dax / revente de foncier à l'euro symbolique à la Clairsienne.**

## **6- Thermalisme-Tourisme, Recherche et Innovation : The roman thermal spa of Europe**

**M. Stéphane MAUCLAIR, vice-président, expose** qu'il s'agit d'un projet inscrit au 7eme PCRD, programme de recherche de la commission européenne, sous le nom « The roman thermal spas of Europe, In the footsteps of the Romans ».

- Partenaires : Le projet est porté par EuropeSpa (association européenne concevant des labels pour le thermalisme et pour la balnéothérapie) et le tour opérateur allemand FIT- Reisen, spécialisé dans les voyages bien être- santé : 8 autres partenaires dont AQUI O Thermes pour la France sont associés
- Sur Dax, les thermes référencés dans la démarche sont les Thermes Bérot  
Objectifs : permettre à chaque partenaire de valoriser son capital thermal en l'associant à un volet culturel lié à son passé Gallo-Romain, en créant des produits touristiques de type court séjour, en alliant soin et découverte du patrimoine et en mettant en place une démarche marketing commune.

Le projet initial prend fin le 31 janvier 2016, le consortium propose de le poursuivre, sous la forme d'une association (dont le siège social sera à Wiesbaden, Allemagne)  
Le Grand Dax a souhaité s'impliquer dans cette association pour l'année à venir (en lieu et place d'AQUI O Thermes). Cette modalité a été actée par l'ensemble des partenaires du projet le 3 décembre 2015.

### **Nature du consortium**

- Gouvernance : accord de partenariat, via une charte d'adhésion et l'adhésion à une association, dont le siège social sera à Wiesbaden, Allemagne.
- Objectifs : développer et essaimer la «*marque commune* » The Roman Thermal Spa of Europe et se créer une réputation dans ce domaine.
- Plan d'action : coopération en matière de marketing, fondé sur l'association de plusieurs marques :
  - Définition stratégique → durabilité et authenticité
  - Cible principale → les professionnels
  - Travail sur les nouvelles modalités pour connaître et réserver des séjours, notamment des cures
  - Communication interne : plan marketing, conférence, groupe de travail ...
  - Communication externe : site web, RP, newsletter pour agence de voyage, pub, représentation sur des salons

Chaque partenaire s'engage à participer au développement du réseau européen et à participer aux réunions du réseau (1/semestre).

## Intérêt pour le Grand Dax

Avantages	Freins et limites
<ul style="list-style-type: none"><li>Positionnement européen de la station</li><li>Une communication internationale à moindre frais (3 000€/an)</li><li>Un projet innovant, suscitant l'intérêt notamment de la presse</li><li>Une clientèle potentielle pour le futur « splendid »</li><li>Risque minime, peu coûteux, peu chronophage</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Implication des entreprises thermales → Actuellement : Thermes Bérot, seul dans le projet.</li><li>A ce jour, manque de formation des professionnels pour faire face à ce nouveau public → nécessitera de la formation et de la communication interne à la station.</li></ul>

Il est probable que l'association réponde à de nouveaux appels à projet européens dans le cadre de la stratégie européenne du tourisme, afin d'étoffer son budget et ses actions. Les frais d'adhésion s'élèvent à 3 000 € /an et les crédits devront être inscrits au BP 2016 chapitre 65 (budget communication).

Il est demandé au Conseil :

- D'autoriser la présidente d'adhérer à l'association « the Roman thermal spa of Europe »
- De nommer un représentant au sein de l'association

**Mme la présidente met au vote.**

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'adhésion à l'association « The roman thermal spa of Europe » et désigne M. Stéphane MAUCLAIR comme représentant.**

**7- Protection, mise en valeur de l'environnement et Plan climat Energie Territorial : modification du règlement de la Redevance Spéciale sur l'installation d'équipements de collecte enterrés pour les gros producteurs et de la redevance Spéciale pour les établissements scolaires primaires**

**M. Serge POMAREZ, vice-président, en remplacement de M. Christian BERTHOUX, expose que** depuis le 1er janvier 1993, les collectivités ont l'obligation d'instaurer la redevance spéciale qui est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés.

En 2015, les tarifs de la Redevance Spéciale n'ont pas été augmentés.

Actuellement, le tarif de la redevance spéciale des établissements est fixé en fonction de quatre tranches d'effectifs : 0-100 ; 101-150 ; 151-200 ; 201 et plus. Ce mode de calcul présente une inégalité due aux effets de seuil entre chaque forfait. Il suffit en effet d'avoir un élève de plus pour passer un seuil et payer 250 à 800 € de plus suivant les tranches. Le nouveau mode de calcul proposé va permettre un système plus équitable avec un coût par élève, qui serait de 6,50€, à compter de l'année scolaire 2016-2017, pour une facturation en novembre 2016. La simulation concernant ce nouveau règlement a déjà été transmise en mairie.

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 octobre 2015 et de la commission environnement en date du 15 octobre 2015, il apparaît nécessaire de modifier le règlement de la redevance spéciale :

- Modifier l'article 2.3 concernant son application aux établissements scolaires primaires. Le tarif appliqué sera déterminé en fonction de la formule suivante :  **$RS = \text{Nombre élèves} \times \text{tarif (voté chaque année)}$** .
- Ajouter l'article 3.2 concernant les cas particuliers d'installation d'équipements de collecte enterrés pour les Gros Producteurs.

Le nouveau règlement de la Redevance Spéciale sera applicable dès le caractère exécutoire de la délibération.

Il est demandé au Conseil d'approuver le règlement de la Redevance Spéciale et d'autoriser Madame la Présidente à le signer.

**Mme la présidente met au vote.**

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve la modification du règlement de la Redevance Spéciale sur l'installation d'équipements de collecte enterrés pour les gros producteurs et de la redevance Spéciale pour les établissements scolaires primaires**

## **8- Aménagement de l'espace : avis sur le PLU d'Yzosse**

**Mme Marie-Josée HENRARD, vice-présidente, expose que** le Conseil municipal d'Yzosse a arrêté son projet de PLU le 25 septembre 2015.

Conformément aux articles L153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme, en tant qu'autorité organisatrice des transports et autorité compétente en matière de SCoT, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax doit émettre un avis sur le projet de PLU, dans un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier à la Communauté, soit avant le 25 février 2016.

Le Grand Dax a été saisi avant la prise de compétence PLU, document en tenant lieu et carte communale.

### **PRESENTATION :**

La population d'Yzosse s'établit à 425 habitants en 2012 (source INSEE) et la population atteindrait 550 habitants en 2030 selon les prévisions du SCoT. La commune est particulièrement impactée par les zones inondables et le Plan de Prévention du Risque Inondation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) précise les orientations générales du PLU suivantes :

- 1 – Préserver et valoriser les milieux naturels dont les Barthes de l'Adour et les continuités écologiques.
- 2 – Prévenir les risques liés aux crues de l'Adour.
- 3 – Qualifier et même requalifier les paysages.
- 4 – Conforter le bourg dans sa fonction de centralité.
- 5 – Aménager l'espace et réduire sa consommation.

Pièce à consulter (*ci-joint annexées*)

- PADD du PLU d'Yzosse
- Document graphique du PLU d'Yzosse

### **AVIS PROPOSE SUR LE PROJET DE PLU DE YZOSSE :**

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable au projet de PLU de Yzosse avec les réserves suivantes :

#### **Réserves :**

Le PLU doit :

- reprendre les éléments du SCoT approuvé en date du 12 mars 2014 qui projette une population de 550 habitants à horizon 2030,
- évaluer la consommation d'espace aux cours des dix dernières années,
- évaluer la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis,
- exposer les dispositions qui favorisent la densification des espaces bâtis, ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers,

- justifier les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés par le schéma de cohérence territoriale.
- clarifier et justifier plus clairement des objectifs de croissance démographique au regard des projections du SCoT,
- préciser les objectifs de production de logements sociaux afin de vérifier sa compatibilité avec le PLH et le SCoT,
- proposer un objet plus large que « MARPA » pour l'emplacement réservé destiné à la mixité sociale,
- proposer une trame verte et bleue en déclinaison de celle du SCoT (prescription P3.9),
- traiter dans les OAP les thèmes désignés dans la prescription P2.36 : densité attendue, forme(s) urbaine(s) envisagée(s), éléments paysagers à préserver, taux de surface en pleine terre, organisation de la voirie et des espaces publics, traitement énergétique des constructions et la gestion durable, traitement des eaux pluviales, mixité sociale, traitement des clôtures et des limites séparatives (hauteur et nature des matériaux et végétaux utilisés).
- compléter les articles 12 en matière de stationnement du Règlement des prescriptions du SCoT en matière de modes doux et notamment la (P2.52) : « Les PLU par le biais de leur règlement devront : Imposer des aires de stationnements couverts pour les 2 roues dans les programmes de logements collectifs de plus de 5 logements, les immeubles de bureaux et commerces de plus de 500 m<sup>2</sup> de surface plancher... »
- prendre en compte dans les OAP du PLU les orientations bioclimatiques du SCoT : prescription (P3.41) « Imposer, sauf contraintes techniques et paysagères, l'orientation Sud des pièces principales suivant les principes bioclimatiques » et recommandation (R2.25) « Favoriser l'orientation Sud d'une pente de toit pour optimiser le potentiel de la performance des panneaux solaires ».
- compléter les articles 13 du Règlement du PLU de la prescription (P3.41) du SCoT : « Préserver au maximum les haies et plantations existantes dans les opérations d'aménagement d'ensemble et prévoir des nouvelles plantations pour insérer le bâti et préserver la qualité environnementale du développement urbain ».
- reprendre dans le Règlement portant sur la zone Ue les prescriptions du SCoT relatives aux ZACOM (P1.30 à P1.42).

- prendre en compte dans le Règlement de la zone Ue la Prescription (P1.26) du SCoT relative aux zones d'activités économiques et notamment l'intégration des règles suivantes :
  - 50 % minimum de l'espace sera occupé par les espaces aménagés (construction, parkings, aires de manœuvre, ...),
  - 30 % des espaces seront perméables.
- compléter le Règlement de la zone Ue, en vue de favoriser une cohérence globale des projets économiques, des mentions suivantes dans l'article Ue 11 :
  - les projets devront veiller à respecter une cohérence d'ensemble dans les aménagements extérieurs et le bâti dans les formes, les couleurs, les matériaux... »
  - les couleurs vives seront autorisées en dehors des façades(enseignes, bandeau, totem...). Les enduits ou le revêtement des façades seront de teintes claires, de ton beige, gris ou crème. Les matériaux de couleurs vives ou d'aspects brillants sont interdits.
  - l'emploi de couleurs vives liées aux couleurs de l'entreprise pourra être admis sur la façade accessible au public sur des éléments architecturaux accessoires et de petites surfaces (stores, menuiseries, enseigne, auvent, etc.).
- justifier des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées du PLU (zones Ah et Nh), en précisant les conditions permettant d'assurer l'insertion des constructions dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.
- autoriser en zone A et N les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière sous réserve qu'elles ne compromettent pas excessivement la vocation dominante de la zone,
- prendre en considération le traitement des déchets dans le Règlement et les OAP à travers la consultation des services communautaires compétents en amont de tous projets d'aménagement d'ensemble pour étudier l'implantation et le dimensionnement des équipements nécessaires.
- supprimer du Règlement (articles 7, articles 11...) le recours à « l'accord du voisin ».
- préciser dans les articles 12 si les 25 m<sup>2</sup> sont compatibles par place de parking en indiquant que cela ne concerne pas le stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite qui doivent être conforme à la réglementation en vigueur.

## Pièces à consulter ci-après.

### QUALIFICATION

Bourg actuel avec habitat, services et équipements  
L'un des premiers hameaux d'Ysoze, avec l'église

### ENJEUX d'ordre :

Urbanistique, architectural et paysager

### VOCATION

Conserver ce rôle de cœur du bourg, au centre, tel un pôle, auquel les extensions devront venir se connecter de façon cohérente (réseau viaire, typologies du bâti, espaces verts)

### QUALIFICATION

Extension urbaine entre la RD et une des dessertes principales du bourg (bâtons avec Candresse et la Chalosse)

### ENJEUX d'ordre :

Architectural, paysager et urbain

### VOCATION

Dents creuses à remplir

### QUALIFICATION

Début de l'entrée de ville de Dax

### ENJEUX d'ordre :

Paysager, environnemental, urbanistique, architectural

### VOCATION

Conforter le séquençage entre le rural et les faubourgs de Dax  
Conserver les reliquats de boisement permettant d'assurer le pompage de l'eau  
Limiter l'urbanisation à vocation d'habitat, excepté au niveau de la zone de Mon Repos



### QUALIFICATION

Activités : maraîchage, camping à la ferme, entreprise de travaux publics

### ENJEUX d'ordre :

Paysager, économique, touristique et agricole

### VOCATION

Permettre à ces activités de pouvoir exister, tout en les intégrant paysagèrement et urbanistiquement dans les limites proches du bourg à vocation d'habitat

----- Ancien chemin entre le presbytère et l'église, dont l'extrémité côté bourg a été déplacée par rapport au chemin d'origine (pointillé n°1)

----- Nouveau tracé du sentier (1)  
Voie piétonne (2)

----- Talus entre parties hautes et basses



### QUALIFICATION

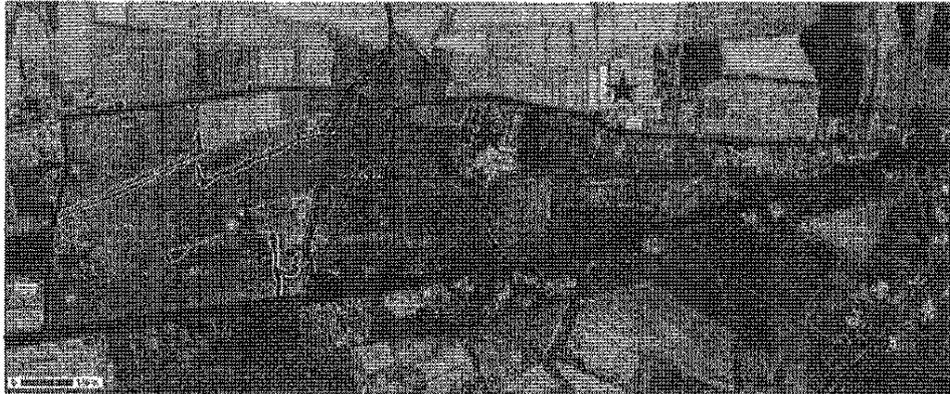
Corridor écologique transversal entre le réseau de Pêcheur et les barthes

### ENJEUX d'ordre :

Environnemental, écologique

### VOCATION

Inscription dans la trame verte et bleue  
Conserver ce corridor lors des futurs aménagements de voirie et de développement urbain



### QUALIFICATION

Zone Natura 2000

### ENJEUX d'ordre :

Environnemental et paysager

### VOCATION

Intégrer les contraintes liées à cette classification de la vallée du réseau des Meurettes

### QUALIFICATION

Corridor écologique / réseau de Pêcheur et zones inondables, mares

### ENJEUX d'ordre :

Environnemental et paysager

### VOCATION

Intégrer les contraintes liées à cette donnée topographique et hydrologique

### QUALIFICATION

Hêtres de chênes bordant l'ancien chemin reliant le bourg et le presbytère

### ENJEUX d'ordre :

Environnemental et paysager

### VOCATION

Conserver cette trame arborée pour ancrer le projet de développement du bourg

Rappel fait sur deuxième plan  
Le PPR contraint le développement  
urbain avec une zone hors classe (blanche)  
très sensible et des zones bleues où le bâti  
est soumis à condition

## Diagnostic et enjeux par rapport à l'existant, à l'échelle du bourg

Le projet d'aménagement consiste à développer deux zones d'habitat à proximité du bourg.  
 La première à l'Est, se glisse entre le bâti existant, l'église et le cimetière ainsi que le camping. Cette zone aura une façade, au Sud, vers la RD n°12, d'où l'enjeu du traitement paysager de cette future limite du bourg d'Yzosse.  
 Le second, à l'Ouest, sera l'objet de plusieurs phases d'ouverture à l'urbanisation (sortes de « poches » autonomes délimitées par les lignes paysagères arborées existantes), elle s'organise autour d'un poumon vert dont la partie la plus humide sera conservée en l'état alors que l'autre pourra accueillir des équipements. Au niveau de la zone humide, les aménagements éviteront les rejets directs des eaux pluviales collectées, en vue de sa préservation. Quant à l'espace public, il sera accessible pour tous les habitants d'Yzosse grâce au chemin du presbytère. La structure arborée est conservée et sera même confortée au Sud de manière à isoler à la fois visuellement et phoniquement l'urbanisation d'Yzosse et l'entrée de Dax. Une attention sera portée aux franges de la future zone bâtie, tant vis-à-vis du bâti existant que par rapport à la route de Saint-Vincent de Paul au niveau de laquelle se trouvera l'entrée principale de la future zone d'habitat. Celle-ci est destinée à recevoir des lots pour de l'habitat individuel et des résidences. Les principes d'aménagement sont décrits et retranscrits sur

LEGENDE

	Zones blanches du PPS		Entrée de Dax
	Zones constructibles		Destrie communale et extracommunale primaires et secondaires
	Poumon vert de la zone Sud et du bourg à préserver		Voies piétonnes
	Zones humides à préserver		Liézois piétons et cycles
	Vignes vides à conserver...		Entrée principale dans la zone pavillonnaire
	... et à caractériser		Transectes de floride au vis-à-vis de l'accroche piétons et autres usages
	Traitement architectural et paysager des façades existantes		
	Traitement de floride à entre les ZOI créés et le bâti existant		



COMMUNE D'YZOSSE  
 Philippe LAITTE • Florent DEVALO • Delphine LASSEIRE

**Mme la Présidente met au vote.**

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve le PLU d'Yzosse sous les réserves susvisées.**

Fin de la séance à 18 h 50.

La Présidente,